

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **40**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Interclubs 2026 Course d' ouverture Angerville
28/02 - 01/03/2026 Interclubs Course d' Ouverture ANGERVILLE (FR)

FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 01/03/2026 - 15:56

LE CONCURRENT N°: **525**

NOM : **MENGUAL**

PRENOM : **Lenzo**

CATEGORIE : **Mini60**

N° DE LICENCE : **353796**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **M.SCHAEFFER**

DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N° 32), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a dépassé le Pilote n° dans des conditions de drapeau jaune au poste de Commissaire N°
Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : Pénalité de 5 secondes.

DATE : 01/03/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:21

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Y. Keromnes 97310 (IDF)

NOM / PRENOM :DURANVILLE Loris (IDF)

NOM / PRENOM :JOUIN Dominique (BFC)

N° LICENCE : 97310

N° LICENCE : 307864

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

MENGUAL Lenzo - MENGUAL JONATHAN

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.